

Arrêté N° 2019_00229_VDM

**SDI 15/035 ARRÊTÉ DE RÉINTÉGRATION DE L'IMMEUBLE SIS 13 RUE DE LA FARE ET DU
COMMERCE SIS 20 RUE DES PETITES MARIES - 13001 MARSEILLE**

Nous, Maire de Marseille,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 2212-2, et L.2212-4.

Vu l'arrêté municipal n°2018_03015_VDM du 24 novembre 2018,

Vu l'arrêté n°2018_03103_VDM du 30 novembre 2018, prononçant pour raisons de sécurité liées à la démolition de l'immeuble sis 15 rue de la Fare – 13001 MARSEILLE, l'évacuation des immeubles sis 13 rue de la Fare, 20 rue des Petites Maries et des commerces situés au 8, 10 et 12 rue de la Fare,

Considérant que les opérations de démolition de l'immeuble sis 15 rue de la Fare et de confortements des bâtiments mitoyens sont terminés,

Considérant l'attestation établie le 18 janvier 2019 par le Bureau d'étude SITB :

ARRETONS


Article 1 Il est pris acte des travaux réalisés et de l'attestation établie le 18 janvier 2019 par le bureau d'études SITB.



La mainlevée de l'arrêté n°2018_03103_VDM du 30 novembre 2018 est prononcée.

L'immeuble sis 13 rue de la Fare et le commerce du rez-de-chaussée sis 20 rue des Petites Maries, sont rendus à leur destination.

Article 2 L'arrêté municipal n°2018_03015_VDM du 24 novembre 2018 est abrogé.

Article 3 Le présent arrêté sera notifié sous pli contre signature :

- au propriétaire de l'immeuble sis 13 rue de la Fare, 


- au syndicat des copropriétaires de l'immeuble sis 20 rue des Petites Maries pris en la personne du 

Article 4 Il sera également transmis au Président de la Métropole Aix Marseille Provence,

Direction de la Voirie, Bataillon de Marins Pompiers.

Article 5

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 6

Le présent arrêté peut faire l'objet de recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Julien RUAS

Monsieur l'Adjoint délégué au Bataillon de
Marins-Pompiers et à la Prévention et la
Gestion des Risques Urbains

Signé le : 21 janvier 2019